

**Projet de loi**

**portant modification**

- 1° de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la création d'un Centre de Gestion Informatique de l'éducation ; c) l'institution d'un Conseil scientifique**
- 2° de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;**
- 3° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;**
- 4° de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale**

---

**Troisième avis complémentaire du Conseil d'État**

(6 juillet 2021)

Par dépêche du 24 juin 2021, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État de deux amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche lors de sa réunion du 24 juin 2021.

Le texte des amendements était accompagné d'une remarque préliminaire, d'un commentaire pour chaque amendement et du texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes.

**Examen des amendements**

Amendements 1 et 2

Le Conseil d'État n'a pas d'observation quant aux amendements proposés.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 6 juillet 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz